

COMMUNE DE GREZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 6 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six mars à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 26 Monia FAYOLLE, Laurent FOUGEROUX, Fabienne TOURAINE, Pierre GRATALOUP, Elodie RELING, Jean-Claude CORBIN, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Olivier BAREILLE, Anne-Virginie POUSSE, Gilbert BERTRAND, Nadine MAZZA, Jean-Claude JAUNEAU, Laurence MEUNIER, Jean-Marc CHAPPAZ, Béatrice BOULANGE, Fanny LEBAYLE, Michel LAGIER, Robert NICOLETTI, Christel DECATOIRE, Hugues JEANTET, Eliane BERTIN, Jacques MEILHON, Anne-Marie MATHIEU, Clément PERRIER, Renée TORRES

Absents excusés : Emeric MOREL, Virginie BLAISON, Marc ZIOLKOWSKI

Pouvoirs : 2 Emeric MOREL à Monia FAYOLLE
Virginie BLAISON à Olivier BAREILLE

Secrétaire de séance : Michel LAGIER

Date de la convocation : 28 février 2023

Date d'affichage de la convocation : 28 février 2023

Délibération n° 4

Délibération n° 015/2023 – Bilan de la politique foncière – Exercice 2022

Conformément à l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions réalisées par la commune de Grézieu-la-Varenne sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2022. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Le bilan de la politique foncière de l'année 2022 est présenté à l'assemblée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1,

CONSIDERANT le bilan des acquisitions et cessions réalisées sur le territoire de la commune au cours de l'année 2022,

OUÏ l'exposé,

Accusé de réception en préfecture
069-216900944-20230306-060323_0152023-DE
Reçu le 13/03/2023

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du bilan de la politique foncière qui sera annexé au compte administratif 2022 de la commune.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne



I. Acquisitions décidées ou régularisées en 2022

Section	N°	Lieudit	Surface	Vendeur	Délibération ou décision	Prix	Date de l'acte
Régularisation sur décision antérieure à 2022							
A	2570	Avenue Marcel Mérieux	93 m ²	Monsieur _____ Madame _____	N° 2019/048 du 18/05/2019	465,00 €	Acte notarié du 14/09/2022
Décision prise en 2022							
B	3293	4 chemin du Bois Brouillat	42 m ²	Madame _____	N° 037/2022 du 09/05/2022	0,00 €	Acte notarié du 04/10/2022

II. Cessions décidées ou régularisées en 2022

Section	N°	Lieudit	Surface	Acquéreur	Délibération ou décision	Prix	Date de l'acte
Néant							

III. Servitudes décidées ou régularisées en 2022

Section	N°	Lieudit	Propriétaire	Nature du bien	Objet	Délibération ou décision	Indemnité	Date de l'acte
Décision prise en 2022								
B	1695	Chemin des Chênes	Madame _____ Madame _____ Madame _____	Fonds servant	Servitude de tréfonds et de passage pour canalisation béton d'environ 148 ml (Ø 400 mm), trois regards avec dispositif d'ouverture circulaire en fonte et zone de dissipation de 500 m ²	N° 052/2022 du 19/09/2022	0,00 €	A venir